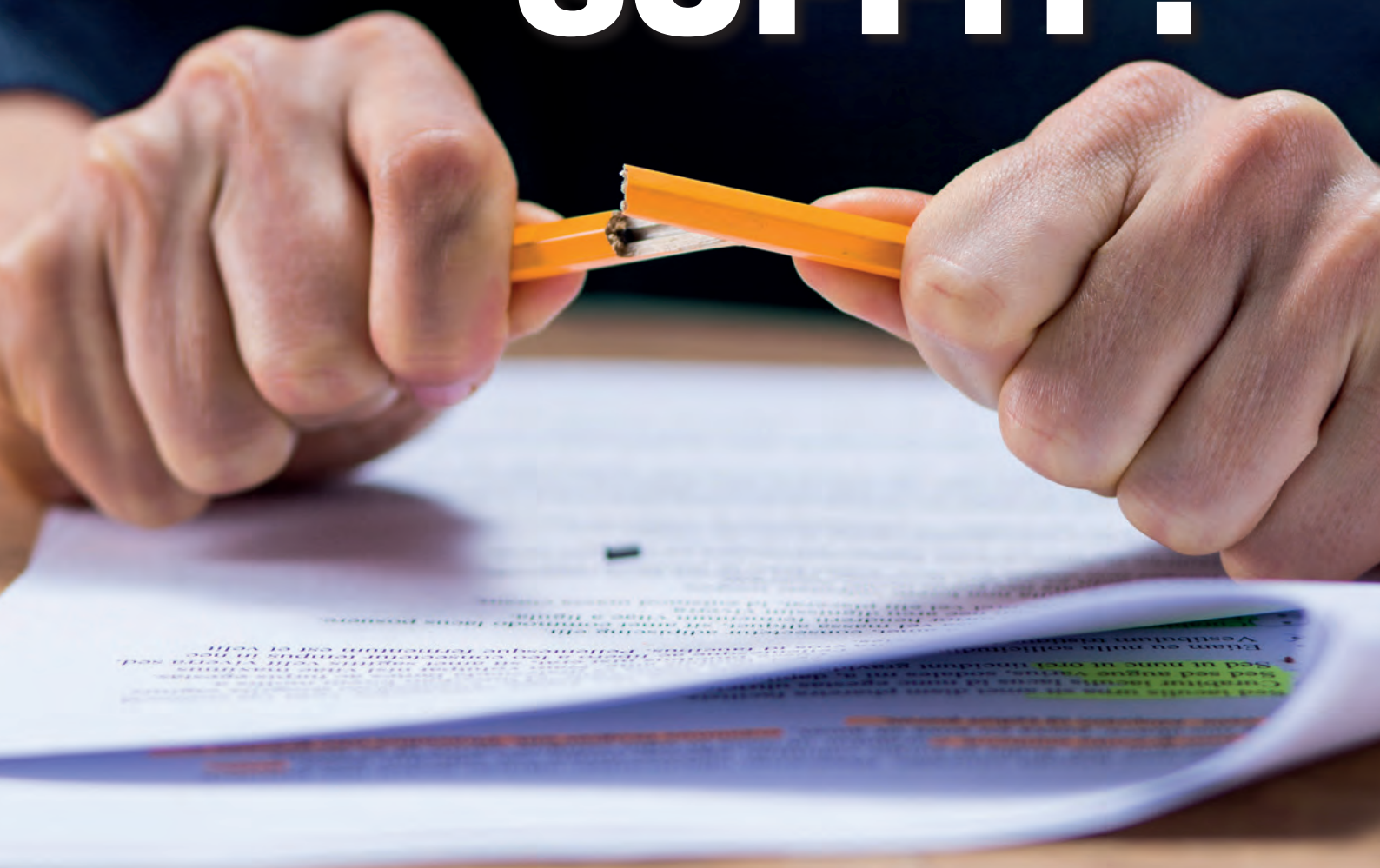




# SNALC

de l'école au supérieur

# ÇA SUFFIT!



QUINZAINES UNIVERSITAIRES



# QUINZAINES UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC  
#1430 - JUIN 2019

## SOMMAIRE

### 4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ▶ **Conditions de travail : Houston, nous avons un problème...**
  - ▶ Quelles charges contre l'État ?
  - ▶ Le poids des préjugés : l'exemple du temps de travail
- 5 ▶ L'Éducation nationale : un bien de consommation, des parents tout puissants ?
  - ▶ L'Éducation nationale familiale ?
- 6 ▶ Les outils du SNALC
  - ▶ Conditions privé(es) ?
- 7 ▶ Une Éducation nationale en voie de « bullshitisation » ?
  - ▶ Attention aux sur-effectifs dans les LP
- 8 ▶ Être ou ne pas être, là n'est même plus la question !
  - ▶ Le mal-être au travail n'est pas une fatalité

### 9 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 9 ▶ Le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST) : un allié encore méconnu
  - ▶ Mission Territoires : il faut cadrer !

### 10 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 10 ▶ L'intersyndicale lance un préavis de grève pour la surveillance du bac
  - ▶ Langues vivantes : un vent de changement ?
- 11 ▶ Programmes de Terminale : c'est à la fin du bal...
  - ▶ Certification Bac EPS : le CSE refuse le projet !
- 12 ▶ Appuyez-vous sur le socle... il finira bien par céder
  - ▶ Chef-d'œuvre et co-intervention : n'ayez crainte

### 13 LES PERSONNELS

- 13 ▶ Accès au corps des agrégés par liste d'aptitude
- 14 ▶ Temps de service des agrégés : travailler moins et gagner plus ?
  - ▶ Accès des professeurs de chaire supérieure à l'échelle-lettre B
- 15 ▶ Que sait-on sur la future réforme des retraites ?
  - ▶ Ne l'oubliez pas !
- 16 ▶ P. EPS : des traitements inférieurs de 20%
  - ▶ P. EPS : des heures supplémentaires inférieures de 10 %
- 17 ▶ AESH : le compte n'y est pas
  - ▶ Réexamen du RIFSEEP

### 18 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

### 19 BULLETIN D'ADHÉSION

# snalc

www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS  
Toutes nos coordonnées :  
[www.snalc.fr/national/article/121](http://www.snalc.fr/national/article/121)

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**  
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**  
Tél : 06.16.33.48.82 - [mh.piquemal@snalc.fr](mailto:mh.piquemal@snalc.fr)  
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.**(61),  
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 2<sup>ème</sup> trimestre 2019  
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

## ACTUALITÉ

# INFO À LA UNE

## PRÉAVIS DE GRÈVE POUR LA SURVEILLANCE DU BAC

### COMMENT EN EST-ON ARRIVÉ LÀ ?

Jusqu'à présent, rien n'a fonctionné.

Le ministre de l'Éducation nationale reste complètement sourd aux alertes des organisations syndicales unanimes, et continue de gouverner au mépris de l'intérêt des personnels et des élèves.

Pire, c'est avec une comm' mensongère que l'on fait passer les réformes désastreuses pour des améliorations du système éducatif et la dégradation incessante des conditions de travail pour une revalorisation.

Dans cette impasse et face à un tel point de blocage et de non écoute de la profession, le SNALC, qui a depuis longtemps constaté l'inefficacité des journées de grève « classiques », a été aujourd'hui rejoint par l'intersyndicale qui appelle à la grève pour le 17 juin, Cf. communiqué intersyndical page 10.

### VOS QUESTIONS SUR CETTE GRÈVE

- ▶ Ai-je droit de faire grève si je ne suis pas syndiqué ?
- ▶ Qui dois-je prévenir de mon intention d'être gréviste ?
- ▶ Quelle sera ma retenue sur salaire ?
- ▶ Serais-je sanctionné si je fais grève ?
- ▶ Serai-je réquisitionné ?
- ▶ Mes collègues devront-ils corriger mes copies ?

Consulter les réponses sur la fiche info-SNALC :

[www.snalc.fr/national/article/4445/](http://www.snalc.fr/national/article/4445/) ■

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### LOI FONCTION PUBLIQUE : ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ENSEIGNANTS ?

Le SNALC a pris connaissance de l'amendement gouvernemental adopté hier à l'Assemblée nationale lors de l'examen de la loi « transformation de la fonction publique », et qui concerne le temps de travail des personnels enseignants et de la recherche. Son objectif est, dit-on, de « clarifier » le régime juridique et de ne pas remettre en cause les obligations de service.

Il est rédigé comme suit :

« Sans préjudice des dispositions statutaires fixant les obligations de service pour les personnels enseignants et de la recherche, la durée du travail effectif des agents de l'État est celle fixée par l'article L. 3121 27 du code du travail. Le décompte du temps de travail est révisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État précisant notamment les mesures d'adaptation tenant compte des sujétions auxquelles sont soumis certains agents. »

Le SNALC est demandeur d'un texte législatif qui garantisse à nos collègues un calcul du temps de travail fondé sur les obligations de service hebdomadaires. Cela permettrait de

mettre fin une bonne fois pour toutes aux nombreux « bobards » véhiculés sur le sujet, que ce soit chez certains cadres ou dans certains syndicats.

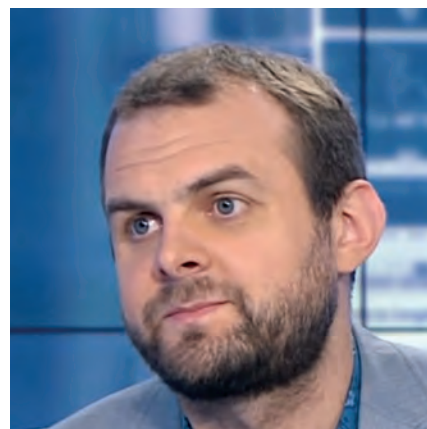
Toutefois, le SNALC ne peut se satisfaire de l'écriture proposée, qui non seulement ne clarifie rien du tout, mais de surcroît présente un danger : celui de faire passer les collègues sous le régime général de l'annualisation.

Le SNALC demande donc une écriture sans équivoque. Il convient de préciser clairement que le mode de calcul du temps de travail des personnels enseignants et de recherche est dérogatoire au décompte indiqué. Il a écrit au deux ministres en ce sens.

Le SNALC continue de demander le retrait de la loi « transformation de la fonction publique » dans son ensemble car cette dernière constitue une attaque sans précédent contre les fonctionnaires. ■

Le président national,  
**Jean-Rémi GIRARD**  
le 17 mai 2019

# ÇA SUFFIT !



« **C**e n'est pas un mode d'action convenable » ; il ne faut pas « prendre les élèves en otage ». Voici quelques expressions qu'utilise Jean-Michel Blanquer pour réagir à l'appel intersyndical à la grève le 17 juin prochain. Tel un arbitre des élégances, il distingue les bonnes et les mauvaises façons de s'opposer à sa politique. Une petite manifestation un mardi d'octobre ou une déclaration liminaire en début de réunion, c'est civil et poli. Mais une grève le premier jour des épreuves écrites, c'est vulgaire et indécent. C'est en réalité moins indécent que de nous comparer à des preneurs d'otage, mais que voulez-vous, les règles du savoir-vivre ont leurs bizarreries.

Le ministre peut toujours feindre la surprise, comme si cette grève était apparue un beau matin telle un comédion disgracieux sur le doux visage de sa réforme : le SNALC l'avait prévenu depuis longtemps. Les agents de l'Éducation nationale en ont assez. Et nous avons ainsi déposé un préavis de grève sur la période des examens en février dernier. Tu parles d'une surprise...

Le SNALC s'est pourtant fait fort, depuis l'arrivée du ministre à son poste, de remonter fidèlement les attentes des collègues, d'analyser en profondeur les points d'intérêt mais également les failles béantes de la politique mise en œuvre. Le résultat est là, et il est sans appel. Les discussions sur les réformes pédagogiques se limitent à des bouts de chandelle, sans que jamais le cœur même des projets puisse être remis en question. Conserver trois spécialités en terminale ? C'est non. Éviter les mixages ingérables de publics dans les lycées pro ? C'est non. Prendre le temps de mettre en place les programmes ? C'est toujours non.

S'ajoutent à cela les deux lois du moment : la mal nommée loi « école de la confiance »,

et la loi fonction publique qui constitue une attaque sans précédent contre les fonctionnaires et leurs syndicats.

Mais s'il n'y avait qu'une chose à retenir, c'est le mépris affiché sur la question de la rémunération. Contre l'avis de tous les syndicats représentatifs, SNALC en tête, on impose la deuxième heure supplémentaire moins bien rémunérée que les heures de service. Et on ose ensuite vendre cette mesure comme une mesure de pouvoir d'achat. On associe hausse non chiffrée de la rémunération et mise en œuvre de la réforme des retraites, dans l'unique but de forcer les agents à ne pas s'opposer à la seconde. Même la députée de la majorité avec laquelle j'ai croisé le fer sur une chaîne d'information reconnaît qu'il y a un problème avec nos traitements : ça n'empêche pas le ministère de nous demander d'attendre qu'il veuille bien un jour nous octroyer quelques épiluchures, tel un seigneur féodal à ses gens.

C'est pourquoi un mouvement inédit s'est aujourd'hui mis en place, qui associe nos organisations et le collectif des stylos rouges. Les collègues, syndiqués ou non, portent un message très clair : ça suffit !

Ce mouvement de grève laissera une trace durable dans notre système. Soit parce que le pouvoir en place aura pour une fois fait montre d'une inédite capacité à reconnaître ses erreurs et à les corriger. Soit parce qu'il marquera le divorce définitif entre ceux qui font la politique et ceux qui essaient de l'appliquer au mieux, dans des conditions de plus en plus dégradées. Notre porte est ouverte : il est encore temps d'écouter les personnels. ■

*Le président national,  
Jean-Rémi GIRARD  
le 7 juin 2019*



# CONDITIONS DE TRAVAIL : HOUSTON, NOUS AVONS UN PROBLÈME...

Conscient que le fonctionnaire est avant tout un être humain, le SNALC, depuis des années, dénonce la dégradation de nos conditions de travail. Nous estimons que la sérénité est un droit pour le fonctionnaire, la dignité, un devoir pour notre Institution. Pourtant, nous n'avons ni l'un, ni l'autre. Ce dossier a vocation à dresser un tableau, non exhaustif. Nous vous présentons également les actions mises en œuvre par notre syndicat. Enfin, sachez que si le SNALC est un acteur engagé dans la lutte contre la dégradation des conditions de travail, n'oubliez pas que vous l'êtes également. Il n'est plus temps d'être soumis à vos devoirs mais également d'affirmer vos droits. Et vous pouvez compter sur nous pour cela.

Par **Maxime REPERT**, secrétaire national SNALC aux conditions de travail et au climat scolaire

## QUELLES CHARGES CONTRE L'ÉTAT ?

### Le SNALC pointe les responsabilités suivantes :

➤ **Des salaires trop bas** ; avec une baisse de 25% du pouvoir d'achat en 30 ans, nous sommes parmi les moins bien payés des pays de l'OCDE.

➤ **L'Éducation nationale fonctionne comme une vitrine** ; il faut qu'elle brille. On ne demande pas aux dispositifs de fonctionner mais simplement d'exister. Prenons l'exemple de la mobilité. Il existe bien des conseillers mobilité carrière mais leur nombre est bien insuffisant (environ 70), eu égard aux nombreuses demandes. De la même façon se profile la généralisation de GRH (gestion ressource humaine) de proximité. Mais avec quels moyens ?

➤ **Une médecine du travail peu efficace et l'absence d'une véritable politique de prévention des RPS (risques psycho sociaux)**. Il y a moins de 90 médecins pour environ 1 million d'agents. Conséquence : une seule visite médicale obligatoire au cours de sa carrière, lors de son recrutement (une carence illégale par ailleurs). Les burn-out ou les suicides dans l'Éducation nationale ne sont pas une découverte. Pourquoi aucune étude à ce sujet ? Il existe pourtant

des dizaines de Jean WILLOT chaque année. A Béziers, on déplore 6 suicides en 11 ans (2008-2019) dans un même lycée. Un syndrome France Telecom inquiétant.

➤ **Une absence de soutien face aux parents et/ou aux élèves**. Parfois la parole d'un collègue ne pèse pas lourd

face à celle de parents (ou d'élèves).

➤ **Une absence d'écoute**. Le mouvement « pas de vague » nous rappelle que la souffrance des collègues est souvent passée sous silence ou n'est pas suffisamment prise en compte. Il en découle un isolement et une culpabi-

lité néfastes pour les victimes.

➤ **Des réformes désastreuses** avec un nivellement par le bas, la confusion entre égalité et égalitarisme et le souci de faire des économies.

➤ **Une multiplication des missions, une surcharge de travail**. ■

## LE POIDS DES PRÉJUGÉS : L'EXEMPLE DU TEMPS DE TRAVAIL

**Notre métier fait l'objet de nombreux préjugés et l'opinion générale n'est pas tendre, nous renvoyant très souvent une image de privilégiés. Parmi ces stéréotypes, figure la question du temps de travail.**

**E**n mars dernier, un rapport de l'Inspection générale des finances remis au ministre du Budget Gérald DARMANIN précisait qu'au moins 310 000 agents publics travaillent moins que le seuil légal des 35 heures. Même si les professeurs n'étaient pas concernés, de nombreuses personnes et quelques médias ont pointé le fait que les enseignants ne faisaient « que 18 heures » (pour un certifié par exemple). C'est faux.

D'après la DEPP (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance), le temps de travail des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré est estimé à 40 heures hebdomadaires. Pour les professeurs

du 1<sup>er</sup> degré, cela avoisinerait les 44 heures hebdomadaires (en 2010) selon la note d'information de la DEPP (N° 13.12 - juillet 2013). Bien au-delà des 35 heures donc. Des chiffres que l'on pourrait revoir à la hausse depuis, avec la mise en place des réformes du collège ou du lycée.

D'ailleurs, la récente déclaration du secrétaire d'Etat Olivier DUSSOPT va dans ce sens, estimant que les professeurs « *travaillent largement la durée légale* ». Pour autant, ce « largement » sous-entend bien ici qu'il s'agit d'un minimum. Dès lors, le SNALC, une nouvelle fois, demande à ce que le temps de travail des professeurs et des personnels non enseignants soit pleinement considéré et à ce que cela se traduise par une augmentation des salaires. Enfin, une dernière chose nous laisse perplexe : puisque nous travaillons largement la durée légale du travail, pourquoi nous imposer une deuxième heure de travail supplémentaire ? Quand l'incohérence rencontre le mauvais goût... ■



## L'ÉDUCATION NATIONALE : UN BIEN DE CONSOMMATION, DES PARENTS TOUT PUISSANTS ?

**L'Éducation nationale n'est plus un service public, ou plutôt elle ne prend plus cette direction. Elle devient un bien de consommation. C'est ainsi qu'elle fonctionne et qu'elle est perçue, par les parents, et avec l'approbation de l'Institution. Les parents et les élèves consomment des projets, des options, des spécialités, des activités organisées au sein de l'établissement. On a parfois l'impression d'être dans un supermarché : « J'aimerais que mon enfant fasse ceci ou cela, qu'il soit dans la classe d'un tel, qu'il puisse partir en voyage scolaire... ». Cette évolution est amplifiée par la mise en place de réformes qui accentue la fragmentation territoriale (collèges et lycées).**

**L**es personnels de l'établissement se retrouvent cantonnés, les professeurs notamment, à un rôle de prestataire de services. Et le client est toujours roi. C'est à ce moment qu'interviennent deux phénomènes :

➤ Le peu de considération des parents. Pour beaucoup, l'enseignant n'a pas une grande importance et le respect qu'on lui porte est tout relatif (de lui, on pense qu'il doit juste appliquer un programme et obéir au rectorat). Un signe qui ne trompe pas : lorsque vous emmenez des élèves en voyage, au moment du retour, combien de

parents viennent vous remercier d'avoir organisé quelque chose qui ne fait pas partie de vos obligations ? Peu. Pourquoi ? Car cela est perçu comme un dû. Ainsi tel un miroir, des parents renvoient une image négative aux enseignants.

➤ La toute-puissance des parents. « *Non, mon enfant ne fera pas sa punition car il n'a rien fait* » - « *Vous ne devriez pas enseigner comme ça car les élèves ne comprennent rien* ». Si le dialogue avec les parents est indispensable, ces derniers cherchent à imposer leurs volontés et, parfois, se prennent pour notre hié-

rarchie. Quand ils ne sont pas satisfaits, il y a parfois des menaces, des violences verbales ou physiques, voire des dépôts de plaintes. Rappelons ici la tragédie du suicide de Jean WILLOT, instituteur depuis 37 ans, qui a mis fin à ses jours le 15 mars 2019. Une mère d'élève avait porté plainte pour « Violences aggravées sur mineur de moins de 15 ans par une personne dépositaire de l'autorité publique ». L'instituteur, bien noté, n'a pas supporté cela et s'est pendu. Du reste, il suffit de taper les mots clés « parent frapper enseignant » sur un moteur de recherche pour avoir une idée de l'ampleur du phénomène. ■

## L'ÉDUCATION NATIONALE FAMILIALE ?

**Il ne faut jamais oublier que la première cellule d'apprentissage de l'enfant n'est pas l'école mais la famille. Être conscient de cela est capital et même nécessaire pour la santé psychologique des personnels, notamment les enseignants, qui s'engagent chaque jour pour la réussite des élèves. Pourquoi ? Car nous ne pouvons (et ne devons) pas remplacer les parents, ce n'est pas notre rôle. L'Éducation nationale a pour mission la transmission de savoirs, de savoir-faire et d'un savoir-être respectueux des valeurs et principes républicains. Elle doit également veiller à la sécurité physique et psychologique des élèves.**

**M**ais qu'en est-il lorsque l'éducation familiale des enfants (ou son absence) va à l'encontre de ces objectifs ? Plus concrètement, comment peut-on attendre d'un élève qu'il soit respectueux des autres lorsqu'il grandit dans un milieu où les insultes sont des banalités ? Comment peut-on attendre d'un élève qu'il soit concentré quand il passe son temps sur les jeux vidéo chez

lui, et ne dort pas assez ? S'il est important d'avoir un dialogue avec la famille, dans l'intérêt de l'élève, ce n'est pas à nous de dire aux parents comment l'élever. Faut-il éduquer les parents ?

Il arrive que nous soyons confrontés à des situations très graves pour l'enfant (maltraitance...). Dans ce cas, nous ne restons pas passifs et exerçons notre rôle de lan-

ceur d'alerte (cf : hypersexualité des élèves dénoncée par la principale du collège de Mios en Gironde) : nous informons notre hiérarchie, faisons des rapports. Parfois, nous nous sentons impuissants et profondément touchés par ces problèmes.

Toutefois, nous ne pouvons pas contrôler ce que fait l'élève en dehors de nos cours... N'oublions pas de

faire ce constat, de reconnaître que nous ne pouvons pas changer véritablement l'éducation familiale d'un enfant. Ce regard est indispensable pour éviter tout débordement quant à notre rôle et soulager le poids d'une quelconque culpabilité. N'oubliez jamais, chers collègues, que nous faisons de notre mieux MAIS que nous ne serons jamais les parents de nos élèves. ■

## LES OUTILS DU SNALC

Face aux différents problèmes évoqués ci-dessus, les collègues ne doivent pas rester isolés. C'est pourquoi le SNALC, syndicat libre et indépendant, vous propose :

👉 **Des sections académiques** qui œuvrent chaque jour sur le terrain. Les équipes syndicales, engagées, répondent à vos questions, vous accompagnent, organisent des heures d'information syndicale, des colloques, des congrès ou des formations...

👉 **Une protection juridique** pénale gratuite dans le cadre de votre cotisation, proposée par la GMF.

👉 **Dix recommandations pour être plus fort au travail** et des articles pour vous épauler ; ex : [www.snalc.fr/national/article/3489/](http://www.snalc.fr/national/article/3489/)

👉 **Un mémorandum sur la souffrance des personnels.** La prise de conscience du malaise que nous vivons est une première étape indispensable pour plus de sérénité et de dignité : [www.snalc.fr/national/article/2640/](http://www.snalc.fr/national/article/2640/)

👉 **Mobi-SNALC.** C'est un dispositif novateur et unique pour un syndicat comportant deux volets :

- ▶ Un volet mobilité ; notre équipe vous accompagne dans vos réflexions et répond aux questions que vous vous posez pour tout ce qui est lié à la mobilité : ce qu'il est possible de faire, quand, comment...
- ▶ Un volet bien-être ; une coach et une sophrologue, diplômées et issues du monde éducatif, proposent un suivi aux adhérents, gratuitement (dans le cadre de leur cotisation). Le coaching va permettre de travailler sur la gestion du stress et la confiance en soi. La sophrologie permet d'enseigner des techniques de relaxation. Les séances proposées sont sous forme de visio-conférences. Plusieurs séances permettent ainsi de retrouver plus de sérénité, indispensable pour un quotidien sain.

Ces différents outils font la singularité de notre syndicat, notre identité, notre ADN. Telle est notre démarche humaniste. ■



## CONDITIONS PRIVÉ(ES) ?

Par **Laurent VOITURET**, responsable national SNALC du privé

**T**out comme dans le public, travailler dans un établissement privé n'est pas de tout repos. Les chefs d'établissement demandent de plus en plus aux enseignants, dans des conditions de plus en plus difficiles et sur des temps de plus en plus contraints. Nos missions ne s'arrêtent pas à la porte de la classe...

### ON RETROUVE LES MÊMES PROBLÈMES QUE DANS LE PUBLIC

👉 Réunionites aiguës : réunions parents-professeurs, entretiens individuels avec les parents, réunions sur la réforme du collège et du lycée, organisation de séjours pédagogiques, projets annuels... Notre métier est devenu une véritable course d'obstacles.

👉 La non reconnaissance du travail effectué : nombreux sont les collègues qui ne comptent pas leurs heures et qui ne reçoivent ni rétribution ni remerciements, ce qui entraîne un sentiment d'injustice et de lassitude.

### IL Y A TOUTEFOIS QUELQUES DIFFÉRENCES

👉 La faible présence des syndicats : les

représentants syndicaux, y compris des syndicats représentatifs, ne peuvent pas rentrer dans un établissement privé sans autorisation préalable du chef d'établissement ; du coup l'application du droit syndical et la diffusion d'informations sont bien plus difficiles que dans le public. Le SNALC dénonce cette situation.

👉 Un management renforcé : dans de nombreux établissements privés, la gestion RH des personnels repose sur une idée de rendement (à travers les moyennes et les taux de réussite aux examens). Pourquoi ? Car ils constituent une vitrine pour l'établissement et sa réputation. Cela est encore plus visible que dans le public car il y a un intérêt financier.

👉 Le poids des parents se retrouve là aussi renforcé par rapport au public car ils payent et attendent des résultats, remettant plus facilement en cause le travail des personnels plutôt que celui de leurs enfants.

Le SNALC demande aux chefs d'établissement une meilleure visibilité syndicale dans les établissements, une meilleure prise en compte de la souffrance des collègues et un meilleur soutien des professeurs face aux parents, qui ne sont pas des « clients » auxquels il faudrait céder. ■



# UNE ÉDUCATION NATIONALE EN VOIE DE « BULLSHITISATION » ?

Par **François BLONDEL**, secrétaire départemental du SNALC Haut-Rhin

**Le concept de « bullshit job » a été popularisé par l'anthropologue américain David GRAEBER<sup>1</sup> dès 2013 : il s'agit d'un travail inutile ou néfaste dont la personne qui l'exerce ne peut justifier l'existence même si elle feint parfois d'en proclamer l'utilité.**

**L**e SNALC, qui défend notamment le noble métier de professeur, s'est toutefois posé la question : avec une évolution tendant à l'augmentation régulière de tâches inutiles, l'Éducation nationale serait-elle en voie de « bullshitisation » ?

GRAEBER a quantifié ce phénomène et considère qu'aux États-Unis seul 37% du temps de travail de la plupart des employés de bureau est réellement consacré à leur véritable activité professionnelle. Le reste se partage entre réunions inutiles, établissement de statistiques du même acabit, paperasse... Il identifie la numérisation comme en étant la cause principale (outre le développement d'un encadrement managérial).

Il souligne également l'ineptie qui consiste

à traduire des expériences qualitatives en informations quantitatives traitées par ordinateur. Cela ne vous dit rien ?

Avez-vous tenté, par exemple, de valider le socle commun au collège ? Après s'être connecté à son espace numérique de travail et avoir cliqué une bonne douzaine de fois, le professeur est invité à affubler des compétences au titre abscons d'une objective appréciation pour chacun des élèves. L'ensemble est synthétisé dans un merveilleux tableau rutilant de cases vertes (le plus souvent) ou rouges, permettant d'alimenter de très pertinentes études statistiques, de gloser sur les taux de validation et de délivrer accessoirement de manière quasi-automatique le Brevet. Le SNALC y dénonce l'archétype d'une opération chronophage, inutile et absurde, effectuée au détriment de notre mission d'enseignement, et alimen-



tant un sentiment de mal-être au travail.

« Nous passons de plus en plus de temps à rapporter, décrire ce que l'on fait et justifier de ce que l'on fera à l'avenir... au lieu de faire réellement ces choses. » constate notre auteur. Nous en sommes là. Incontestablement, l'Éducation nationale est en voie de « bullshitisation ». ■

(1) BULLSH\*T JOBS, David Graeber, 2018.

## ATTENTION AUX SUR-EFFECTIFS DANS LES LP

Par **Guillaume LEFÈVRE**, secrétaire national SNALC à l'enseignement professionnel

**En plus de la suppression de postes en nombre sur les 3 ans à venir, la réforme de la voie professionnelle détériore grandement les conditions de travail des PLP. En effet, contrairement à ce qui se passe en CAP, l'organisation des horaires d'enseignement en BAC Pro ne permettra plus de dédoubler les classes automatiquement en fonction d'un seuil d'effectif selon des disciplines spécifiques (BO 21/07/2001). Désormais sera appliqué un volume complémentaire globalisé d'heures réparties selon les besoins (art 6-arrêté 21-11-18). Le calcul du VC diffère selon les secteurs et familles de métiers.**

**E**n secteur de la production, pour les divisions à effectif supérieur à 15, le VC est égal au nombre total divisé par 20 et multiplié par 13,5. Pour les divisions inférieures à 15, le rapport est le même mais multiplié par 6,75. Les divisions non regroupables ne bénéficient d'aucun VC d'heures professeurs.

Pour le secteur des services, l'organisation est similaire sauf que le seuil élève est de 18 et que le rapport est sur 24 et non plus 20.

De ce fait, les spécialités qui bénéficieraient de dédoubléments et de faibles effectifs comme conducteur routier (6), automobile (11) ou hôtellerie

(13) peuvent se voir refuser ces aménagements traditionnels en BAC Pro et imposer des élèves en plus.

Cependant, une phrase de ce même article 6 permet une interprétation propice à une meilleure pédagogie adaptée et des conditions d'apprentissage optimales : « Le volume

complémentaire est corrigé pour les spécialités dont les équipements utilisés ou les contraintes d'espace et de sécurité en enseignement professionnel impliquent des groupes de taille adaptée. »

Par conséquent, si les hiérarchies intermédiaires locales en comprennent l'utilité, on peut s'opposer à l'imposition d'élèves en plus qui nécessiterait des travaux, des achats de machines ou de matériels alors que la politique du ministère est de faire des économies.

Le SNALC veillera à ce que cette bienveillance soit appliquée en faveur des élèves et des PLP dans les EPLE. ■

# ÊTRE OU NE PAS ÊTRE, LÀ N'EST MÊME PLUS LA QUESTION !

**ou comment l'enseignant de LV est victime de violence pédagogique larvée**

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**,  
membre du Bureau national du SNALC

**Je suis professeure d'anglais en lycée depuis 25 ans. Mon parcours est modèle : je me suis lancée dans le professorat avec passion. J'ai toujours évolué correctement, enseigné dans des établissements aux conditions de travail et public favorables. Je suis reconnue par ma hiérarchie... que demander de plus ?**

**P**ourtant, mon quotidien n'est plus aussi plaisant qu'avant. Je ne ressens plus la même motivation. Quelque chose me gêne.

Lassitude de l'enseignement et besoin de reconversion aux 2/3 du mandat ?

Pas du tout ! Je souffre d'exposition à ce que j'appellerais « la violence pédagogique », source de maux physiques et psychologiques. En cause :

➤ L'obligation de rendre

ment face à des programmes qui deviennent soudain très ambitieux pour certains (en spé LV) ou carrément vides de tout pour d'autres, créant ainsi un stress de la mise en œuvre et un surcroît de travail.

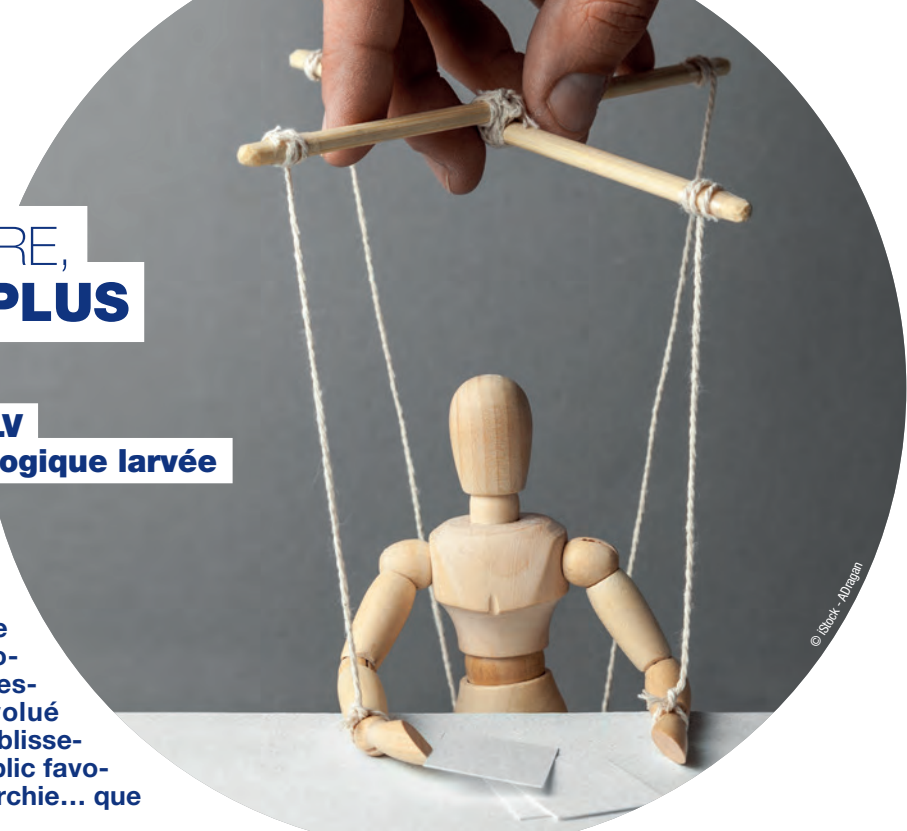
➤ L'automatisme des activités de classe qui n'est pas près de cesser si j'en crois un stage récent auquel j'ai assisté sur les nouvelles façons de concevoir des séquences pédagogiques en LV dans le cadre de la Réforme du Lycée : séquences de 4 ou 5 heures, choix systéma-

tique d'au moins 3 documents supports, amener les élèves à dresser une synthèse et répéter l'expérience en l'état dans toute séquence jusqu'à ce que sans doute une tendinite cérébrale s'ensuive !

➤ Les évaluations critériées qui n'en sont pas car peu précises, nous mettent en porte à faux face à toute la communauté scolaire car il faut sans cesse se justifier de leur pertinence tant les notes obtenues ne sont pas le reflet d'un niveau réel en LV.

➤ L'incitation forcée, nerveusement pénible, de certains supérieurs à la mise en place de projets palliatifs type ERASMUS qui prétendent résoudre des carences éducatives locales en allant chercher ailleurs des solutions que nos propres hiérarchies n'ont jamais été capables d'initier sur place faute de propositions de travail sensées.

Le SNALC demande que l'angle pédagogique ne soit pas occulté dans la réflexion sur les conditions de travail. ■



## LE MAL-ÊTRE AU TRAVAIL N'EST PAS UNE FATALITÉ

Par **Izzat KAYED**, adjoint gestionnaire, catégorie A, SNALC Aquitaine

**J'adore mon travail mais... Voilà ce qu'on entend de plus en plus des collègues de travail qui ne peuvent plus exercer leur métier dans les meilleures conditions possibles, pour diverses raisons. Les exemples ne manquent pas, à tel point qu'il suffit de saisir sur un moteur de recherche « harcèlement au travail » et vous pouvez y passer des mois à lire la souffrance humaine au travail.**

**P**our autant FAUT-IL SE RESIGNER ? Le SNALC crie haut et fort NON et NON.

En effet, la cour de cassation considère qu'une « obligation de sécurité de résultat » incombe aux employeurs privés et pu-

blics en matière de protection de la santé physique et mentale de l'ensemble des travailleurs. Cela signifie que les employeurs publics doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents placés sous leur autorité.

Cette obligation s'est traduite avec la mise en place dans chaque établissement public de plusieurs documents obligatoires dont la plupart des collègues méconnaît l'existence ou craint de se servir par peur de représailles ou de se voir qualifié de « procédurier ».

L'un des documents le plus important est le **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)** qui constitue un levier incontournable dans le dialogue social au sein d'une structure. En effet, au-delà de son caractère réglementaire, ce dernier interagit sur l'ensemble des activités réper-

toriées, comme un outil managérial et financier, où l'humain est au centre de l'administration. En conséquence, ce document ne doit pas être perçu par la hiérarchie comme une obligation contraignante, mais bien comme un biais essentiel à l'amélioration de conditions de travail, pour un service public de meilleure qualité.

Lutter contre le mal-être au travail des collègues constitue l'une des priorités du SNALC qui vous apportera conseils et assistance pour que vous puissiez vous approprier ces documents et pour tenter de résoudre en amont votre mal-être au travail. ■



# LE REGISTRE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (RSST) : UN ALLIÉ ENCORE MÉCONNU

Par **Véronique MOUHOT**, élue CHSCTD et membre du Bureau du SNALC Nice

## UN REGISTRE PARFOIS ABSENT

Le RSST concerne le premier et le second degrés.

Ce registre doit se trouver dans chaque établissement, à portée de tous, agents et usagers, inspecteurs SST et membres du CHSCTD en visite officielle. Il doit être situé dans un endroit accessible à tous lors des jours et horaires d'ouverture et de travail de l'établissement. Selon la taille de l'établissement, il est possible de mettre en place plusieurs registres, l'important étant de ne pas le laisser dans le bureau du directeur, du chef d'établissement ou d'un adjoint.

Ce document doit contenir les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

## UNE DÉMARCHÉ ADMINISTRATIVE DE SIGNALEMENT

Le RSST constitue souvent la première étape dans le signalement d'un fait de violence verbale ou physique de la part d'un

élève ou de parents, et de risques psychosociaux.

Ouvert et disponible pour tous, ce registre ne doit néanmoins pas comporter de noms. Nommer des personnes en cause doit être réservé à la version numérique de la fiche SST.

La fiche SST remplie est ensuite envoyée simultanément à trois destinataires : au supérieur hiérarchique (IEN ou chef d'établissement), à l'assistant de prévention et au secrétariat du CHSCTD.

## ET APRÈS ?

A partir de ce moment, le secrétaire du CHSCTD informe la DSDEN.

Le traitement de la fiche SST est réalisé par le supérieur hiérarchique, si besoin avec les conseils de l'assistant de prévention.

Une réponse de premier niveau doit être indiquée

par le supérieur hiérarchique sur la fiche SST. Cette dernière est envoyée par courrier électronique à l'ensemble des destinataires initiaux et au rédacteur de cette fiche SST.

Parce qu'il vaut mieux prévenir que guérir, pensez à contacter le SNALC pour vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches. Et n'hésitez pas à nous mettre en copie de vos envois.

**(Article 3-2 du décret n° 82-43 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011).** ■



© iStock - lapul

# MISSION TERRITOIRES : IL FAUT CADRER !

Par **Roland HESSE**, responsable national SNALC éducation prioritaire

**La mission « territoires » travaille sur l'allocation et la gestion des ressources humaines et budgétaires dans les différents territoires (REP+, REP et milieux ruraux). Dans les différents thèmes abordés, le SNALC a défendu l'importance d'un cadrage national.**

Les **REP+** garderaient un cadrage national, la carte de 2014 étant conservée. Satisfait de cette proposition, le SNALC a porté des interrogations sur la nouvelle prime en partie modulable et restera vigilant sur les critères choisis.

Les REP suivraient une logique basée sur l'échelle locale, justifiée par le besoin d'une meilleure

« souplesse », permettant par le biais d'arrêtés rectoraux de répartir les indemnités et de labéliser les établissements en s'adaptant au mieux au terrain. Le SNALC demande un cadrage national et transparent pour éviter des formes de marketing des chefs d'établissement et une refonte incessante de la carte des REP.

Pour le « monde rural » (périurbain, rural très éloigné, et petites villes isolées en difficulté), des moyens particuliers seraient affectés pour l'attractivité des postes et la formation (classes multi niveaux...). Étonnamment, la commission a ressorti « l'école du socle », qui aurait pu résoudre les problèmes. Nous n'avons pas manqué de réaffirmer notre satisfaction face au retrait de ce projet, au grand dam de nos interlocuteurs.

Pour le **premier degré**, le SNALC a mis en avant les injustices dont peuvent pâtir certaines écoles dans le découpage des zones Éducation Prioritaire (EP). Les écoles « orphelines », ayant un profil REP sans dépendre d'un collège REP, pourraient bénéficier des dédoublements et de moyens déployés pour la liaison entre les cycles.

Le SNALC a déploré que les **lycées** ne soient pas pris en compte dans les réseaux EP et a dénoncé le manque de considération des **lycées professionnels**, lieux d'exercice difficile, et dont les spécificités ne sont que rarement prises en compte. Nous demandons une dynamique nationale établissant les besoins des lycées et ceux plus spécifiques des lycées professionnels.

Enfin, le SNALC a demandé l'intégration des **établissements privés sous contrat** dans la réflexion afin que les cartes ne soient pas faussées. ■

### L'INTERSYNDICALE LANCE UN PRÉAVIS DE GRÈVE POUR LA SURVEILLANCE DU BAC

**SNALC, SNES, SNUEP, SNETAP,  
CGT, SUD, SUNDEP, SYNEP,  
AVEC LE SOUTIEN DES STYLOS  
ROUGES, CNT, CHÂNE DES  
BAHUTS**

**D**epuis plusieurs mois, les personnels de l'éducation se mobilisent dans de nombreux établissements et se sont rassemblés dans des actions nationales d'ampleur.

Que ce soit du côté des parents d'élèves ou des enseignants, l'inquiétude et la colère sont grandes devant les réformes du lycée et du baccalauréat, de la voie professionnelle, la loi dite de la « confiance » et l'ensemble des transformations du système éducatif imposées par le Ministre.

Devant le mal-être croissant des personnels, paupérisés et toujours en proie à l'austérité salariale, mis devant de graves difficultés professionnelles, le Ministre n'a jusque-là répondu que par le refus de toute discussion. Pire, des collègues faisant part de leurs critiques ont été victimes de rappels à l'ordre et de mesures d'intimidation ; les pressions et les méthodes de gestion autoritaires se développent.

À cela s'ajoute le contexte de suppressions de postes à un moment où les effectifs augmentent dans le second degré et les attaques contre le service public d'orientation.

Les inégalités d'implantation des enseignements de spécialité et des options de la réforme du lycée, les difficultés d'emploi du temps, tant pour les enseignants que pour les élèves, le rythme effréné des évaluations et un baccalauréat à valeur locale ; les familles de métiers et la promotion du tout apprentissage en voie professionnelle ; jusqu'aux incidents récents qui ont marqué Parcoursup ; les sureffectifs des classes et les suppressions de postes en collège : tout concourt à accroître les inégalités.

Devant la gravité de la situation, les organisations syndicales représentatives du public et du privé, de l'enseignement agricole et les Stylos rouges, après de nombreuses alertes au Ministre, déposent un préavis de grève sur le mois de juin. Elles appellent tous les personnels à poursuivre les actions locales, à se réunir en assemblées générales pour organiser la grève le 17 juin, premier jour des épreuves du baccalauréat, et décider des suites, pour :

- une revalorisation des rémunérations ;
- le retrait des réformes des lycées et du baccalauréat ;
- le retrait des projets de loi « école de la confiance » et « Fonction publique ».

Si le Ministre persistait dans son refus d'ouverture de discussions rapides, il porterait la responsabilité d'une perturbation dans le déroulement des examens.

Les organisations se rencontreront de nouveau dès après le 17 juin. ■



© iStock - Brian Jackson

## LANGUES VIVANTES : UN VENT DE CHANGEMENT ?

Par **Sébastien VIELLE**, secrétaire national à la pédagogie

**Il ne s'agit « que » d'un amendement et d'un vœu portés par le SNALC lors du Conseil Supérieur de l'Éducation qui n'a intrinsèquement qu'un rôle consultatif. Mais les votes peuvent donner un espoir dans le combat que notre syndicat mène pour la liberté pédagogique des collèges.**

**L**e septième texte examiné par le CSE du 16 mai 2019 portait sur les programmes de langues, littératures et cultures régionales. Sur les contenus eux-mêmes, il y avait assez peu à dire ; si ce n'est que l'on pouvait regretter qu'en l'absence d'une bibliographie conséquente en langue cible, l'on dût se contenter de faire de la langue autour d'un texte en français.

C'est le préambule que le SNALC trouvait critiquable. Un amendement fut donc déposé demandant que l'on supprimât toute mention de « l'approche actionnelle » dans les programmes de cette spécialité. L'argument du SNALC était double. La langue se place dans une logique de communication, la mettre au service – en

tant que langue véhiculaire – d'une tâche n'a pas grand intérêt et entrave la liberté pédagogique des collègues. Par ailleurs, en spécialité, l'on sera amené à étudier des textes littéraires ou à s'intéresser à des questions civilisationnelles. Dans ce cadre, les tâches finales sont totalement hors de propos. Et, alors que le SNALC avait déposé le même type d'amendement sur les programmes de langues, littératures et civilisations étrangères en vain, celui-ci fut assez largement voté.

L'on eût pu penser que cela était marginal et uniquement lié aux langues régionales. Que nenni ! En effet, sur le même texte, le SNALC porta un vœu aux voix du CSE : qu'à l'avenir, les programmes de langues vivantes comportent des objectifs et des thématiques mais que l'on en retire toute incitation ou toute obligation à privilégier une approche au détriment d'une autre. Ce vœu fut largement voté et ne reçut aucune voix contre. Certes, il manquait un syndicat que d'aucuns qualifieraient de « pédagogue ». Mais ce résultat montre que le combat pour la liberté pédagogique lancé par le SNALC commence à porter ses fruits dans les esprits. ■

# PROGRAMMES DE TERMINALE : C'EST À LA FIN DU BAL...

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie  
et **Marc FOGLIA**, professeur de philosophie, SNALC Besançon

Depuis le 17 mai, les projets de programmes paraissent un à un sur le site du Conseil supérieur des programmes. Dès le 12 juin, les débats se poursuivront à la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO). Le SNALC portera votre voix lors de cette consultation.

La philosophie a ouvert le bal. Durant l'audience au CSP, puis dans les échanges entre le SNALC et cette instance, nous avons déploré la disparition de certaines notions fondamentales, comme « la conscience » ou « le bonheur », mais aussi l'apparition de « l'idée de Dieu » alors que la « religion » était maintenue. Nous avons également critiqué l'apparition de « domaines » compliquant le programme de notions, le rendant parfois illisible. Le SNALC s'était satisfait du maintien d'un programme de notions, de la réaffirmation de la liberté pédagogique et du maintien de la dissertation et de l'explication de texte au Baccalauréat.

essentielles ont fait leur retour, comme par exemple « l'inconscient », « le travail » et « le bonheur ». Pour le SNALC, ces avancées sont significatives, mais le programme peut encore gagner en cohérence et en équilibre. Ainsi, « l'inconscient » appelle « la conscience ». De même, il serait gênant de maintenir l'État en supprimant la société. Le SNALC poursuivra son travail durant la concertation avec la DGESCO, voire, ensuite, au Conseil supérieur de l'éducation (CSE) par des amendements.

Ce travail, le SNALC le fera sur chaque projet. Le programme fonde le contenu de

l'enseignement, mais aussi le sens directeur qui lui est donné. Il conditionne l'épanouissement des élèves et de l'enseignant dans son travail. Il est hors de question de ne pas tout tenter pour modifier des programmes qui ne seraient pas bons aux yeux de nos adhérents.

C'est pourquoi le SNALC vous invite à consulter les projets<sup>1</sup> et à nous adresser vos remarques. ■

Dans le projet paru le 17 mai, des notions

(1) <https://www.education.gouv.fr/cid131841/elaboration-des-projets-programme-futur-lycee.html>

## CERTIFICATION BAC EPS : LE CSE REFUSE LE PROJET !

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national SNALC à l'EPS

Le projet d'arrêté relatif au CCF et à l'examen ponctuel terminal en EPS pour le baccalauréat a été présenté à la Commission Spécialisée des Lycées le 14 mai. Réalisé une fois encore dans la précipitation, il a été présenté sans aucun support préparatoire. Il n'a donc pas pu être analysé et discuté. Compte tenu d'incohérences flagrantes et d'une grande inconsistance, les organisations syndicales ont demandé le report du vote de ce texte, entériné par le CSE le 16 mai. Il repassera à l'examen le 5 juin.

### UN IMBROGLIO TROMPEUR

Le texte s'appuie sur les notions d'épreuve, de référentiel, de fiche, de cadre ou de liste nationale mais dans des sens différents de ceux antérieurement connus et admis.

On peut ainsi lire :

« Pour chaque champ d'apprentissage de la liste nationale, une

fiche précise le cadre de l'épreuve, les critères d'évaluation et les repères de notation. L'ensemble des fiches constitue le référentiel national d'évaluation ».

Il faut donc comprendre que le référentiel national ne sera plus constitué de 35 fiches d'épreuves liées aux APSA de la liste nationale mais sommairement de 5 fiches relatives aux 5 champs d'apprentissages.

### UN ABANDON DE COMPÉTENCE ET DE DIPLÔMATION INACCEPTABLE

Cette idée se confirme par l'attente que « chaque établissement propose à la validation du recteur un projet annuel de protocole d'évaluation qui précise la **déclinaison des référentiels pour chaque APSA** choisie par l'établissement, dans le respect du cadre national ».

Ce projet signe donc un double abandon. Abandon de la compétence de l'État en matière de cadrage des épreuves laissé alors à l'initiative des équipes avec toute la surcharge de travail, les limites et les dérives qu'un tel transfert comporte. Abandon enfin du caractère national du baccalauréat qui deviendra un diplôme local de valeur très inégale selon les établissements ou les secteurs géographiques.

Une fois encore la petite histoire de l'EPS éclaire bien une trajectoire qui la dépasse. Celle du désengagement manifeste de l'État en matière d'éducation et plus généralement de la fonction publique. ■



## APPUYEZ-VOUS SUR LE SOCLE... IL FINIRA BIEN PAR CÉDER

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie

**Le SNALC, qui a toujours souhaité élever – au sens noble du terme – les élèves, n’a jamais compté au nombre des fans inconditionnels du socle. Il est donc naturel qu’une remise en cause de ses dérivés puisse nous intéresser, voire nous ravir.**

**D**eux événements récents nous amènent à reparler du socle. Le premier nous vient d’un questionnement qui tend à se développer en collège : Existe-t-il une réunion institutionnelle et obligatoire qui se nommerait « conseil de socle » ? La réponse est claire. Cet objet pédagogique non identifié n’existe pas. Bien sûr, il est normal que les collègues aient leur mot à dire sur la validation des compétences. Le SNALC est contre toute dérive possible qui verrait le chef d’établissement valider seul des acquis qu’il devinerait après les avoir avidement cherchés dans chaque recoin des bulletins. Cependant, aucune

réunion ne saurait être imposée par l’institution dans ce domaine. Cela se fait très bien de manière informelle et s’organise très bien à la discrétion des collègues.

Le second événement a fait plus de bruit dans les médias. Il s’agit de la suppression des établissements des savoirs fondamentaux du projet de loi pour une école de la confiance. Basés sur le socle, ces établissements allaient avoir des soi-disant bénéfices. Ils éviteraient des fermetures d’écoles primaires. Le SNALC se demande encore de quelle manière. Nous pensons au contraire que cela risquait

d’accélérer le mouvement. Ils devaient permettre une meilleure continuité en favorisant des partages de postes. Le SNALC ne pouvait qu’être contre une telle fausse bonne idée. Nous rappelons que chaque corps, professeurs des écoles et professeurs certifiés ou agrégés, a ses spécificités et requiert des compétences très différentes. Nous sommes opposés à l’idée d’un corps unique et le resterons.

Le SNALC est et restera opposé à la logique du socle et ne relâchera pas sa vigilance face aux dérives possibles de cette vision de l’enseignement. ■



© iStock - Beand5

## CHEF-D'ŒUVRE ET CO-INTERVENTION : N'AYEZ CRAINTE

Par **Guillaume LEFEVRE**, secrétaire national à l’enseignement professionnel et **Gilbert BOURBOUL**, PLP SNALC Rennes

**L**e Ministère à travers le corps d’inspection propose à la va-vite des journées de formation de bassin à un nombre limité de PLP sur les heures de co-intervention et le chef-d’œuvre, fleurons de la réforme de la voie professionnelle. Cela malgré les différents guides, vade-mecum et parcours de formation, finalement jugés insuffisants, qui ont été élaborés pour permettre aux équipes pédagogiques de lycées professionnels et de centres de formation d’apprentis de mieux s’appro-

prier ces « axes et leviers » de la transformation de la voie pro. L’aveu de faiblesse et la preuve d’un échec retentissant de cette réforme inappropriée sont ainsi évidents.

Ces deux dispositifs souffrent d’une incompréhension des chefs d’établissement qui utilisent ces heures comme variables d’ajustement, à l’instar de l’AP, pour répartir et compenser les heures disciplinaires perdues par la réforme. La mise en œuvre peut donner lieu à des regroupements ponctuels des horaires de l’ensemble des enseignants impliqués dans le chef-d’œuvre. Aucune heure n’est dédiée à la concertation des enseignants engagés dans ces dispositifs alors que le suivi doit se faire sur les années de formation et à différentes étapes de l’avancée des projets chef-d’œuvre

en créant des outils de suivi et d’évaluation. Pareillement pour la co-intervention qui suppose une préparation en amont des collègues des disciplines professionnelles et générales et une maîtrise des nouveaux référentiels dénués de sens et non aboutis.

La surcharge de travail pourrait être la prochaine « bombe à retardement » des risques psycho-sociaux avec des heures non dédoublées alors que les grilles horaires le stipulent clairement. Sans dotation horaire dédiée, quel pourra être le caractère pluridisciplinaire du chef-d’œuvre en bac pro ? C’est la porte ouverte à une concurrence exacerbée entre collègues. Le plus grand danger pour les PLP est l’annualisation de ces heures et le travail en barrettes avec des EDT évoluant pendant l’année et intégrant des réunions non rémunérées.

Le SNALC appelle les PLP à la plus grande vigilance et les défendra face à la flexibilisation du temps de travail et à la perte progressive de la liberté pédagogique. ■



© iStock - OuarFokus



# ACCÈS AU CORPS DES AGRÉGÉS PAR LISTE D'APTITUDE

Par **Frédéric SEITZ**, commissaire paritaire national agrégé et président du SNALC Versailles

**La commission administrative paritaire nationale (CAPN) s'est déroulée à Paris, à la direction générale des ressources humaines (DGRH) du Ministère du 21 au 23 mai 2019.**

Il y a eu cette année 15594 candidatures.

Les rectorats ont proposé à la CAPN 1434 dossiers. Il y avait 356 possibilités de promotion.

Vous pouvez lire la totalité de la déclaration liminaire des élus du SNALC sur notre site :

[www.snalc.fr/national/article/4650/](http://www.snalc.fr/national/article/4650/).

Attentif, pour ce qui est des propositions, à l'équilibre entre les hommes et les femmes, entre les disciplines, à la place des candidatures émanant de l'enseignement supérieur, le SNALC a rappelé que dans la sélection des candidats, ce qui devait primer était la qualité intrinsèque de leur dossier et de la lettre de motivation. Pour le SNALC, le critère à prendre en compte est la qualité professionnelle élevée à un niveau tel qu'elle démontre l'aptitude à exercer pleinement toutes les missions confiées aux agrégés (classes supérieures de lycée, université, centre de formation). L'admissibilité à l'agrégation, des diplômes de niveau élevé, une thèse, des travaux et des publications peuvent en être le signe.

Dans un tel esprit, peuvent accéder à

l'agrégation par la liste d'aptitude tout autant :

➤ Les candidats déjà avancés dans la carrière. L'intégration au corps des agrégés est la **reconnaissance** de toute une vie professionnelle consacrée à l'enseignement, à la recherche, à la formation, selon le cas, et en plus un **encouragement** à poursuivre dans cette voie.

➤ Les collègues avec une ancienneté de carrière nettement moindre mais dont la richesse déjà grande des connaissances, de l'expertise disciplinaire, l'implication pédagogique légitiment l'inscription. C'est en effet l'excellence du dossier qui prime, et la valeur peut, dans certains cas, ne pas attendre le nombre des années.

Le SNALC défend ardemment un enseignement disciplinaire dont l'agrégation est un moyen et un symbole.

Les élus du SNALC qui ont étudié minutieusement les dossiers des candidats, sont intervenus à maintes reprises, dans les débats, auprès des inspecteurs généraux et des représentants du Ministère.

S'agissant des agents qui seront par ail-

leurs promus au grade de classe exceptionnelle dans leur corps à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le Ministère leur demandera, par écrit, de choisir entre les deux promotions. Ils doivent impérativement formuler leur décision par courriel adressé, avant le 30 juillet 2019, à l'adresse suivante :

[gestion.dgrhb2-3@education.gouv.fr](mailto:gestion.dgrhb2-3@education.gouv.fr).

Qu'ils n'hésitent pas à demander conseil au SNALC en écrivant à :

[gesper@snalc.fr](mailto:gesper@snalc.fr) ■

DISCIPLINE	CONTINGENT
ALLEMAND	14
ANGLAIS	36
ARABE	1
ARTS APPLIQUÉS	3
ARTS PLASTIQUES	7
BIOCHIMIE-GÉNIE BIOLOGIQUE	4
CHINOIS	0
ÉCONOMIE ET GESTION	17
ÉDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL	6
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	22
ESPAGNOL	16
HISTOIRE GÉOGRAPHIE	33
ITALIEN	2
JAPONAIS	1
LETTRES CLASSIQUES	17
LETTRES MODERNES	40
MATHÉMATIQUES	54
NÉERLANDAIS	0
PHILOSOPHIE	12
PORTUGAIS	1
RUSSE	0
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	20
SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES	9
SCIENCES ET TECH MÉDICO SOCIO (ENNA)	2
SCIENCES PHYSIQUES	22
SII ET INGÉNIERIE DES CONSTRUCTIONS	4
SII ET INGÉNIERIE ÉLECTRIQUE	5
SII ET INGÉNIERIE INFORMATIQUE	1
SII ET INGÉNIERIE MÉCANIQUE	7
<b>TOTAL</b>	<b>356</b>







## TEMPS DE SERVICE DES AGRÉGÉS : TRAVAILLER MOINS ET GAGNER PLUS ?

Par **Frédéric SEITZ**, commissaire paritaire agrégé et président du SNALC Versailles

**A ceux qui prétendent que les professeurs ont plus de temps libre que les autres agents du public et les cadres du privé, les agrégés, avec des maxima de service hebdomadaire inférieurs à ceux des autres catégories d'enseignants et une rémunération indiciaire supérieure paraissent jouir d'un privilège exorbitant. En réalité, touchés plus que les autres corps par la surcharge de travail et les activités chronophages, en raison du niveau des classes où ils sont engagés, les agrégés subissent une érosion plus forte de leur temps libre.**

La durée de travail réelle hebdomadaire d'un agrégé dépasse largement les 15 heures (pour les agrégés d'EPS). Il faut y ajouter le temps consacré à la préparation des cours. Or, un professeur qui enseigne en

lycée, en classe préparatoire ou dans le supérieur, comme c'est la vocation d'un agrégé, est dans l'obligation d'avoir des connaissances particulièrement précises et mises à jour régulièrement, ce qui exige beaucoup de vigilance et de temps.

A cela s'ajoutent la correction des copies, le travail supplémentaire induit par les changements de programmes au fil des réformes, la réduction des horaires disciplinaires qui augmentent les services d'un ou deux niveaux supplémentaires, les réunions multiples et sou-

vent inutiles, l'organisation de projets pris sur le temps libre personnel ou familial rémunérés en HSE ridicules ou en IMP. Les grandes vacances, elles, sont amputées par les jurys, les surveillances et les corrections, les oraux d'examens et de concours. Cette diminution du temps libre affecte encore davantage les agrégés qui sont engagés dans des classes au niveau particulièrement exigeant, leur imposant des tâches encore plus lourdes et plus chronophages.

En outre, à la différence des cadres du privé, dont le degré de formation et d'étude leur est égal ou même inférieur, des autres professeurs des pays de l'OCDE comparables à la France par le niveau de vie, les agrégés, du fait de la dégradation de leur traitement indiciaire, ne peuvent profiter de leur temps libre, autant qu'ils le souhaiteraient, pour de longues lectures, des voyages ou des séjours en France et à l'étranger, pour tous les loisirs culturels qui répondraient à leur formation intellectuelle de haut niveau, et contribueraient tout au long de leur carrière à l'approfondissement et à l'enrichissement de leur culture.

Que ce constat ne nous empêche pas néanmoins de passer de bonnes vacances ! ■

## ACCÈS DES PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE À L'ÉCHELLE-LETTRÉ B

Par **Matthieu RIGAUT** et **Loïc BERTRAND**, commissaires paritaires Chaires supérieures

**Nous avons été reçus le 24 mai au Ministère de l'Éducation nationale pour évoquer les conditions pratiques de l'accès à l'échelon spécial de la chaire supérieure les 18 et 19 juin prochains en CAPN.**

Le décret correspondant est sur le point de sortir (première semaine de juin). L'idée étant de le publier avant la CAPN des 18 et 19 juin. Parallèlement, une note de service est prête à être publiée. Les taux de contingentement (5% pour la promotion 2018, 7,5% pour 2019, ... jusqu'à 10% en 2023, rythme de croisière) seront dans les décrets; il n'y a aucune

démarche à accomplir pour être dans la liste des promovables.

La CAPN des 18 et 19 juin examinera à la fois l'accès au corps et celui à l'échelon spécial. Pour celui-ci, les contingents sont les suivants : 114 promotions pour 2018 et 56 promotions pour 2019. Afin d'ajouter à ce dernier chiffre le nombre de départs en retraite en 2019, la CAPN pour la promotion 2019 pourrait se tenir à l'automne.

Nous avons fait observer qu'il n'était ni logique, ni normal qu'il soit plus difficile d'atteindre cet échelon spécial en étant chaire supérieure qu'en restant agrégé. Nous avons demandé à ce que les « taux de probabilité » d'obtenir l'échelle B en étant chaire supérieure soient au moins égaux à celui des collègues restés agrégés.

Nous avons également fait remarquer qu'il serait bon que les différentes Inspections aient un discours le plus similaire possible pour les conditions d'obtention d'une chaire supérieure et de l'échelle B. En particulier, les collègues de disciplines littéraires nommés tardivement en chaire supérieure n'auront peut-être pas le temps d'atteindre ces conditions avant la retraite. Nous profiterons de la CAPN pour demander à chaque Inspection quelle est sa politique en la matière.

Nous avons enfin évoqué la difficulté que nous avons à conseiller des collègues sur l'intérêt ou non pour eux de passer en chaire supérieure, notamment en raison de la probabilité différente d'accès à la classe exceptionnelle. La DGRH promet de faire le plus de projections possible afin de conseiller les collègues au mieux. ■



# QUE SAIT-ON SUR LA FUTURE RÉFORME DES RETRAITES ?

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux personnels administratifs et de santé

## PRÉSENTATION AU PARLEMENT ?

Ce ne sera plus en juin 2019 mais au printemps 2020.

## QUI SERA CONCERNÉ ?

Tous les Français nés en 1963 et après, sauf ceux qui seront à cinq ans du départ. Les droits acquis avant l'entrée en vigueur de la loi seraient préservés par conversion dans le nouveau système. On se demande comment on pourra « tracer » les services accomplis depuis tant d'années (HSA, HSE, indemnités diverses et variées qui doivent être prises en compte), éviter les omissions, les erreurs et comment contester.

## ENTRÉE EN VIGUEUR ?

A partir de janvier 2025, si rien n'est venu en perturber le vote et l'application.

## COMMENT SERA CALCULÉ LE MONTANT DES PENSIONS ?

Par points, dont la valeur d'acquisition n'est pas encore connue, ni la valeur de service qui pourra changer chaque année en fonction de critères inconnus pour le moment, et probablement un coefficient fourni par les tables de mortalité de l'I.N.S.E.E. On ne prendra plus en compte le traitement afférent à l'indice des six derniers mois.

## CONSERVERA-T-ON L'ÂGE LÉGAL DE 62 ANS ?

Oui, mais la condition essentielle de la date de départ dépendra du nombre de points

acquis, de leur valeur de service et donc du niveau de pension atteint. La surcote continuera d'exister mais on ne sait selon quelles modalités. Le système de répartition sera maintenu, et la part de capitalisation sera réduite.

## LES BONIFICATIONS POUR ENFANTS CONTINUERONT D'EXISTER : SELON QUELLES MODALITÉS ?

Le projet de loi étant très court, beaucoup d'éléments essentiels sont laissés à des décrets postérieurs.

## LES SERVICES ACCOMPLIS HORS D'EUROPE ?

On ne sait encore rien.

## LES PENSIONS DE RÉVERSION ?

On ne touche pas à celles qui sont actuellement servies mais le système sera modifié en fonction du montant des revenus du survivant. En clair, il ne pourra probablement pas dépasser 66% de la somme des deux pensions.

Actuellement, le montant des pensions atteint 314 milliards d'euros. Si l'on supprime les 42 régimes de retraite existants, il faudra bien mettre dans un pot commun l'ensemble des réserves constituées au cours des ans. Celles de l'AGIRC-ARRCO (régimes privés) à elles seules se montent à 70 milliards. Le transfert se fera-t-il sans résistance ? ■



## NE L'OUBLIEZ PAS !

**2 mai 2019**

**2 mai 2019 :** Affectation en qualité de fonctionnaires stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés – rentrée 2019 : consulter le BO n° 8 du 2 mai 2019.

**Du 13 au 26 juin 2019**

**Du 13 au 26 Juin :** CAPN relatives à l'avancement au grade de classe exceptionnelle au sein de la 29<sup>ème</sup> base : **CPE :** 21 mai ; **Agrégés :** 26 juin ; **PLP :** 25 juin ; **Psy-EN :** 13 juin ; **P.EPS :** 14 juin ; **CPE :** 17 juin ; **certifiés :** 19 juin.

**18 et 19 juin 2019**

**18 et 19 juin :** CAPN relative à l'accès par liste d'aptitude au corps des professeurs de chaire supérieure et à l'avancement à l'échelon spécial de ce corps, campagnes 2018 et 2019.

**2 et 3 juillet 2019**

**2 et 3 juillet :** CAPN relative à l'avancement à la hors-classe des agrégés et à l'accès par voie de détachement au corps des agrégés.

**11 juillet 2019**

**11 juillet :** CAPN relative à l'avancement au grade de classe exceptionnelle du corps des agrégés.

## P. EPS : DES TRAITEMENTS INFÉRIEURS DE 20%

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national SNALC à l'EPS

**Rappelons-le, les professeurs d'EPS (P.EPS) ne sont pas des « professeurs certifiés d'EPS ». Ce titre, ce grade, ce statut n'existe pas. Les P.EPS constituent un corps bien particulier et c'est pour cette raison que leurs rémunérations ne sont pas équivalentes à leurs quasi homologues, les professeurs certifiés.**

**L**es P.EPS assurent un service hebdomadaire de 20 heures réparti en 17 heures d'enseignement et 3 heures forfaitaires d'animation et de gestion de l'association sportive (AS) de l'établissement. Cependant, comme ils partagent la même grille indiciaire que les professeurs certifiés tout en effectuant 2 heures de service de plus, à indice ou à échelon égal, le taux horaire est différent. Ils ne perçoivent donc pas le même salaire. **Les P.EPS sont aujourd'hui les professeurs les moins bien rémunérés du secondaire.**

L'argument des différences de temps de préparation ou de correction pour justifier ces 2 heures d'écart de service, n'est plus acceptable. Les P.EPS, dépourvus de manuels scolaires, élaborent chaque leçon conformément à des attendus institutionnels forts. De plus, même s'ils ne corrigent pas de copies, la pédagogie de projet mise en œuvre dans leur discipline, qui s'appuie sur la formalisation de documents individuels, nécessite des temps d'évaluation au moins aussi importants que dans de

nombreuses autres matières. Les régulations d'entraînements en musculation ou en course de durée, les projets gymniques personnalisés, les analyses vidéo ou numériques, les vérifications des cartons de contrôle en course d'orientation, sont autant de temps de correction a posteriori méconnus et largement sous-évalués.

Enfin, le forfait d'AS de 3 heures, pour l'immense majorité des P.EPS, est largement dépassé. Ces 3 heures ne sont pas improvisées : elles font aussi l'objet de préparations. Les séquences sont consignées dans le cahier d'AS et peuvent servir de support à une inspection. La diversification des temps de formation aux rôles de jeunes officiels, coaches ou arbitres, en plus des apprentissages moteurs, démultiplie ces exigences. Les mercredis, les temps de déplacement ne sont jamais comptabilisés et ceux des rencontres excèdent largement les 3 heures. **En réalité, un P.EPS effectue bien plus régulièrement 22 à 23 heures de service face à élève que les 20 heures pour lesquelles il est rémunéré.**

## P. EPS : DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES INFÉRIEURES DE 10 %

Par **Laurent BONNIN**,  
secrétaire national SNALC à l'EPS

**C**omme nous l'avons démontré (QU n°1427 et 1428), les heures supplémentaires (HS) sont nettement bien moins bien rémunérées que les heures de service pour l'ensemble des enseignants qui peuvent en bénéficier. Ce phénomène s'accroît doublement pour les P. EPS. En effet, le montant d'une HS est calculé à partir du traitement brut moyen du grade **divisé par le temps d'enseignement**, multiplié par 9/13. Avec quelques variations, suivant qu'il s'agisse de la première HS Année (majorée de 20 %) ou d'une HS Effective (1/36<sup>e</sup> du montant annuel d'une HSA majorée de 25%), le calcul est toujours assujéti au même principe : le temps est le diviseur servant de base au calcul. **Donc, plus le temps de service est important, plus le montant de l'HS est réduit !** C'est donc la double peine pour les P.EPS : ils ont un temps d'enseignement plus long et voient en moyenne leurs HS moins bien rémunérées de 10 % par rapport à leurs collègues certifiés. Ces calculs et ces constats s'appliquent aussi aux **agrégés d'EPS** qui, en effectuant 17 h, sont de la même manière moins bien rémunérés que leurs homologues agrégés des autres disciplines.

Ces écarts de traitement plaident en faveur de l'intégration des P.EPS dans le corps des professeurs certifiés avec un passage à 18 h de service ; de même, le service hebdomadaire des agrégés d'EPS devrait passer à 15 h. Pour toutes ces raisons, le SNALC en fait l'une de ses principales revendications depuis bientôt 30 ans ! ■

On peut ainsi estimer que le salaire d'un P.EPS est inférieur de 20 % à celui d'un professeur certifié. ■

### BULLETINS DE SALAIRE ET COMPTE RETRAITE EN LIGNE

La DGFP met à votre disposition un ensemble de services en ligne dans un espace numérique sécurisé (ENSAP) : <https://ensap.gouv.fr/web/accueil>.

L'ENSAP vous permet de consulter vos bulletins de paye (depuis décembre 2016), vos attestations fiscales, votre compte individuel de retraite et d'en demander la correction, d'obtenir une simulation de retraite,

de demander votre départ à la retraite, de suivre l'avancée du traitement de votre dossier.

Ce site est destiné aux personnels en activité dans la fonction publique de l'État. Les contractuels seront prochainement concernés par l'offre de service de dématérialisation des bulletins de paye lorsqu'ils sont payés par l'État. ■



# AESH : LE COMPTE N'Y EST PAS

Par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale chargée des contractuels

Dès octobre 2018, le SNALC avait compris - comme beaucoup d'entre vous - que l'École inclusive était devenue une priorité nationale et qu'elle passerait (enfin !) par la pleine reconnaissance des AESH comme professionnels à part entière, et donc par une réelle revalorisation de leur métier. Mais, entre les intentions et les faits, il y a parfois un gouffre, et aujourd'hui, force est de constater que les améliorations applicables à la rentrée 2019 pour les AESH sont bien en deçà des annonces ministérielles et de nos revendications.

**E**n effet, la « nouveauté » qui peut être perçue comme une avancée réside dans la généralisation des CDD de 3 ans, renouvelables une fois. Mais les AESH devront encore patienter 6 ans avant une éventuelle proposition de CDI et les années de contrats aidés ne seront toujours pas prises en compte.

Le SNALC a participé à la rédaction de la circulaire « cadre de gestion des personnels AESH ». Elle devrait stipuler que :

- Les offres d'emploi en CDD de 3 ans soient obligatoirement publiées sur la Place de l'emploi public ;
- Des AESH référents soient identifiés pour

apporter un appui aux AESH du territoire ;

- Le temps de travail invisible des AESH soit enfin reconnu et rémunéré par un forfait d'1 à 2 heures hebdomadaires ou par un allongement du contrat, qui pourrait être porté à 41 semaines minimum ;
- Les AESH aient un accès effectif aux outils et documents utiles pour l'accompagnement des élèves concernés ;
- Les AESH rencontrent l'élève et la famille avant le démarrage effectif de l'accompagnement ;
- Les compétences, les parcours, la situation familiale et les vœux des AESH soient mieux pris en compte lors des af-

fectations ;

- La valeur professionnelle des AESH soit mieux évaluée ;
- La réévaluation indiciaire puisse être de 6 points d'indice pour chaque niveau ;
- Les AESH ne réalisent que les missions qui leur incombent.

Or, cette circulaire ne fait que toiletter le cadre réglementaire existant et ne permet pas une sortie de la précarité. Pour un vrai statut des AESH, il aurait fallu une réelle volonté politique d'aller au-delà du rafistolage. Face à nos critiques, le ministère nous a annoncé un plan ambitieux rapidement... Attendons de voir ! ■

## RÉEXAMEN DU RIFSEEP

Par **Frédéric KELDER**, attaché principal d'administration, membre du SNALC Créteil, et **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels administratifs et de santé

**Le SNALC a été invité le 25 mars 2019 en tant que syndicat représentatif à une réunion organisée par la DGRH au ministère de l'Éducation concernant le réexamen du RIFSEEP, prévu par la loi tous les 4 ans.**

**C**elui-ci est établi pour l'ensemble des personnels appartenant à un corps ayant rejoint le RIFSEEP il y a trois ans, même si ceux-ci, individuellement ont pu rejoindre leur corps ou leur grade il y a moins de trois ans. Le réexamen, qui est donc collectif, donne lieu cette année à réévaluation.

Des réorientations plus nationales seront données en raison de grandes disparités entre les académies. Deux enveloppes budgétaires ont été négociées : 7 millions

d'euros pour la revalorisation des IFSE des 48 000 personnes concernées par le RIFSEEP, et 9 millions d'euros pour la convergence indemnitaire entre les académies d'une même région académique, c'est à dire à un rattrapage.

L'enveloppe de revalorisation collective représente une augmentation de 3 % de l'IFSE avec la possibilité pour les académies de moduler entre 2 % et 4 %. Sur la façon de répartir l'enveloppe, le SNALC s'est prononcé pour une augmentation forfaitaire en

euros et non en pourcentage. Nous avons cependant déploré la faiblesse de l'enveloppe qui, rapportée au nombre de bénéficiaires, représente une faible augmentation mensuelle, mettant même en question la survie de certaines professions très peu attractives au sein de l'Éducation nationale, à l'image des médecins scolaires.

Concernant la convergence indemnitaire, le SNALC s'inquiète de la mobilité « punitive », qui entraîne parfois une baisse de l'IFSE, et a demandé une clause de maintien de l'IFSE en cas de mobilité. Le ministère souhaite réduire les écarts au sein de la région académique, mais en l'absence d'état des lieux ou d'un bilan des inégalités, l'objectif s'avère ambitieux. Par ailleurs, la réforme territoriale qui s'annonce n'est pas encore complètement définie. Le SNALC a enfin demandé que le rattrapage indemnitaire arbitré par le ministère de l'Éducation nationale soit national et non seulement académique. ■



# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

<b>AIX - MARSEILLE</b> M. Thierry TIRABI	<b>SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN</b> snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
<b>AMIENS</b> M. Philippe TREPAGNE	<b>SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES</b> - philippe.trepagne@dbmail.com - www.snalc.fr/amiens - 09 73 82 67 93
<b>BESANÇON</b> Mme Sylvie PRÉVOT	<b>SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT</b> - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13
<b>BORDEAUX</b> Mme Cécile DIENER	<b>SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON</b> - snalc.bordeaux@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 06.87.45.70.36
<b>CAEN</b> M. Henri LAVILLE	<b>SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN</b> - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 08 04 86 84
<b>CLERMONT FERRAND</b> Mme Nicole DUTHON	<b>SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM</b> - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59
<b>CORSE</b> M. Lucien BARBOLOSI	<b>SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI</b> - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Trévisse, 75009 PARIS</b> snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
<b>DIJON</b> M. Maxime REPERT	<b>SNALC - Maxime REPERT, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON</b> snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
<b>GRENOBLE</b> Mme Anne MUGNIER	<b>SNALC - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER</b> contact@snalcgrenoble.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Mme MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (M. LEVY)
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN</b> - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC</b> f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	<b>SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE</b> snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 08 43 31 12
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARDI	<b>SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN</b> - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr
<b>NANCY - METZ</b> Mme Anne WEIERSMÜLLER	<b>SNALC - 3 avenue du XX<sup>ème</sup> Corps, 54000 NANCY</b> - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	<b>SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES</b> snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES</b> snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	<b>SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON</b> - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
<b>PARIS</b> M. Krisna MITHALAL	<b>SNALC Académie de Paris - 80 rue des Haies, 75020 PARIS</b> - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41 et Frantz JOHANN VOR DER BRUGGE - 06 88 39 95 48
<b>POITIERS</b> M. Toufik KAYAL	<b>SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR</b> toufikayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
<b>REIMS</b> M. Thierry KOESSLER	<b>SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS</b> - snalcdereims@gmail.com - www.snalc.fr/reims - 06 51 84 33 38
<b>RENNES</b> Mme Brigitte AYALA	<b>SNALC - 20 les Riays, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE</b> - snalc.35@orange.fr - www.snalcennes.org - 09 63 26 82 94
<b>LA RÉUNION</b> M. Jean-Louis PRADEL	<b>SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION</b> 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
<b>ROUEN</b> M. Nicolas RAT	<b>SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS</b> - snalc-rouen@snalc.fr - www.snalc.fr/rouen - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	<b>SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG</b> snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - Haut-Rhin : 06 52 64 84 61 - Bas-Rhin : 06 51 13 31 40
<b>TOULOUSE</b> M. Jean-François BERTHELOT	<b>SNALC - 23 avenue du 14<sup>e</sup> Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE</b> snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
<b>VERSAILLES</b> M. Frédéric SEITZ	<b>SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES</b> snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER</b> M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	<b>SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse, 75009 PARIS</b> - snalc.detom@gmail.com - http://www.snalc.fr/detaches-etranger-outremer - 06 88 39 95 48

## STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

# BULLETIN D'ADHÉSION

# snalc

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

**ENCORE PLUS FACILE ! PRIVILÉGIEZ LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !**

## Académie :

Adhésion  Renouvellement  M.  Mme

## NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

## PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

## Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE :  Classe normale  Hors-Classe  Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire  TZR  CPGE  PRAG  PRCE  STS

Sect. Int.  DDFPT  ESPE  CNED  GRETA

Temps complet  Mi-temps  Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case  ) :

Code établissement :

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) :

Uniquement par voie électronique (mail)

Uniquement par courrier papier

Par mail ET par courrier

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).

## LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC :** après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 - 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

**SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) :** au SNALC, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

**REPRÉSENTATIF :** grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le SNALC siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

**PUISSANT :** avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC est le 2<sup>ème</sup> syndicat de l'enseignement secondaire** (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

**INDÉPENDANT :** le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'État**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux organisations syndicales.**

**TRAVAILLEUR :** le SNALC est le seul syndicat à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire), le Lycée (Lycée de tous les savoirs) et de la maternelle à l'université : (Permettre à tous de réussir) à télécharger sur [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)

**HONNÊTE ET TRANSPARENT :** les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

Je joins un règlement  
d'un montant total de :  
(voir au verso) par chèque  
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

# LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE



Calculs au verso

(ses tarifs n'augmentent pas en 2018/2019 pour la huitième année consécutive)

Le **SNALC vous offre** l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement, ...) de la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion**, une aide à la mobilité professionnelle « MOBI-SNALC » là où l'Éducation nationale ne propose rien, et de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (voyages, culture ...) : bouton « Avantages SNALC » sur [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)

## PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
<b>AGRÉGÉS Classe Normale</b>			<b>CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale</b>		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
<b>CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe ts chevr.</b>			<b>CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle</b>		
Tous échelons	265 €	55,10	Tous échelons	245 €	48,30

### SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**  
STAGIAIRES ESPE : **70 €**

Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**

Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**  
CLM, CLD : **125 €**

### RÉDUCTIONS :

Mi-temps **-40%** / Autres temps partiels et congés formation **-20%**

Couples Adhérents **-25%** chacun

Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : **+35 €**

## AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES	<b>90 €</b>	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » <b>L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !</b>
CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ, TRF		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES), ATRF	<b>60 €</b>	<b>Idem !</b>
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS	<b>30 €</b>	*Crédit d'impôts : vous déduisez 66% du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66% si vous n'êtes pas imposable.